



République Française  
Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Béthune

**Extrait du registre des délibérations**  
**De la commune de SAILLY SUR LA LYS**  
**Séance du 02 juillet 2026**

**Date de la convocation : 22 juin 2026**

**Date d'affichage : 22 juin 2026**

L'an 2026 le jeudi 02 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

**Étaient Présents** : M. RAVET Pierre-Luc - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - Mme CHEVALIER Bernadette - M. COUSIN Franck - M. DEWILDE Patrick - M. DUPONT Bruno - Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - M. LEFEBVRE François - M. LEIGNEL David - Mme MASSELUS Kelly - M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme RYCKEBUSCH Cécile - Mme TANGHE Sophie - M. TEMPERMAN Jean-Luc - M. TRIUX CHEMIN Sébastien.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme BOUNOUA Rachida a donné sa procuration au profit de Mme HERDIN Andrée - M COLLET Olivier a donné sa procuration au profit de M DUPONT Bruno - M. COTE Alexandre a donné sa procuration au profit de M LEFEBVRE François - Mme DESROUSSEAUX Anaïs a donné sa procuration au profit de M TRIUX CHEMIN Sébastien - Mme MARTEAU Martine a donné sa procuration au profit de Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme RICBOURG Adeline a donné sa procuration au profit de Mme MASSELUS Kelly - M VERMERSCH Olivier a donné sa procuration au profit de M LEIGNEL David.

**Absent(s)** : M BARBAUX Maxime.

**Secrétaire de séance :**

*A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia GAUDEFROY*

**Nombre de membres du Conseil municipal : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

**Nombre de membres votants : 26**

**Délibération n° 2026 – 37**

**Objet : Modification de la délibération n°2026-12 du 09 avril 2026 l'ANTAI concernant la verbalisation électronique par l'ASVP mutualisé**

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé ; Vu l'arrêté du 20 mai 2009 modifié portant création d'un traitement automatisé dénommé « Application de gestion centrale » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date d'avril 2026 relative à l'adhésion au dispositif de verbalisation électronique mutualisé avec la commune de Fleurbaix ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la commune de Sailly-sur-la-Lys a recruté, au 1er janvier 2026, un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et a signé le 19 décembre 2025 une convention de mise à disposition avec la commune de Fleurbaix pour la mutualisation de ses missions ;

Considérant que la commune de Fleurbaix a finalement décidé de ne pas poursuivre la procédure de mise en œuvre du dispositif de verbalisation électronique (PVe), en raison d'une volonté de revenir sur l'organisation des missions de l'ASVP ;

Considérant que la commune de Sailly-sur-la-Lys souhaite, quant à elle, poursuivre seule la démarche et établir une convention directe avec l'ANTAI pour la mise en œuvre du PVe sur son territoire ;

Considérant que les missions de l'ASVP s'exercent notamment dans les domaines du Code de la route et du Code de l'environnement, et consistent à :

- Constater et verbaliser les infractions relatives à l'arrêt ou au stationnement interdit, gênant ou abusif (articles L.130-4 et R.130-4 du Code de la route) ;
- Constater et verbaliser les infractions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics (article R.541-7-b du Code de l'environnement) ;

Considérant que l'État a engagé depuis 2011 le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services verbalisateurs ;

Considérant que ce dispositif permet une transmission dématérialisée et sécurisée des infractions au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, facilitant les procédures et améliorant les conditions de travail des agents ;

Considérant que la mise en place du PVe nécessite la signature d'une convention avec le préfet agissant pour le compte de l'ANTAI, définissant les engagements respectifs de l'ANTAI, du préfet et du Maire, ainsi que les règles de sécurité applicables ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°2026-12 du 09 avril 2026 afin de tenir compte du retrait de la commune de Fleurbaix et d'autoriser la commune de Sailly-sur-la-Lys à poursuivre seule la procédure de conventionnement avec l'ANTAI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- 1) De modifier la délibération d'avril 2026 en supprimant toute référence à la mutualisation avec la commune de Fleurbaix concernant la mise en œuvre du dispositif de verbalisation électronique ;
- 2) D'adhérer au dispositif de verbalisation électronique (PVe) pour la commune de Sailly-sur-la-Lys seule ;
- 3) D'approuver le projet de convention relative à la mise en œuvre du PVe sur le territoire communal, ainsi que tout document afférent à la verbalisation électronique ;
- 4) D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à la sécurité à signer la convention avec le préfet agissant pour le compte de l'ANTAI ;

**A l'unanimité**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Mention exécutoire : oui**

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET



Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 062-216207365-20260702-DELIB2026\_37-DE

*SLOW*